



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

création

Question écrite n° 24504

Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de M. le secrétaire d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur la situation des pépinières d'entreprises. Ces dispositifs sont un outil incontournable du développement économique local, et irriguent en permanence le tissu industriel, artisanal et commercial, notamment en milieu rural. Or, il n'existe actuellement pas de cadre législatif ou réglementaire spécifique aux pépinières d'entreprises. En conséquence, il lui demande ses intentions en la matière afin de pérenniser ces structures.

Texte de la réponse

Les pépinières d'entreprises sont des structures d'accueil, d'hébergement, d'accompagnement et d'appui aux porteurs de projets et aux créateurs d'entreprises. Leur objectif est donc d'aider et de renforcer les chances de succès de ces entreprises, de leur permettre un bon développement et une insertion satisfaisante dans le tissu économique local. Le secrétariat d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation apporte son soutien aux pépinières d'entreprises au travers de l'association ELAN, qui regroupe les dirigeants de pépinières, et avec laquelle, depuis 2002, il est en convention pour trois ans. L'objectif de cette convention est double. D'une part, elle doit développer l'accompagnement du dirigeant de pépinière en proximité et en suivi afin d'atteindre l'objectif de soixante pépinières accompagnées au cours des années 2002, 2003 et 2004. D'autre part, elle doit permettre la vulgarisation de la norme AFNOR NF 50-770, à raison de vingt pépinières certifiées chaque année sur trois ans, dont le but est de contribuer à la définition d'un véritable métier structuré et compétent de l'accompagnement des créateurs d'entreprises hébergés en pépinières. Au titre de 2002, l'effort financier fourni par le secrétariat d'État s'est élevé à 45 000 euros, renouvelés en 2003. Cet objectif correspond à l'esprit de la charte qualité signée, en mai 2001, par les têtes de réseaux d'appui à la création (dont ELAN) et qui se sont engagés devant le Conseil national de la création d'entreprises (CNCE) à mieux accueillir, mieux orienter et mieux accompagner tous les créateurs d'entreprises. La norme AFNOR mise progressivement en place dans les pépinières est ainsi conforme à cet engagement et offre une garantie de sérieux et de professionnalisme aux porteurs de projet. Enfin, il n'existe pas de structure unique s'appliquant à l'ensemble des pépinières d'entreprises. En effet, ces dernières sont créées, à l'initiative des collectivités territoriales qui, en fonction du besoin ou de la spécialité recherchée, leur donnent la forme juridique souhaitée. C'est ainsi que certaines pépinières sont des agropôles en milieu rural, d'autres sont spécialisées dans les biotechnologies, d'autres enfin, et ceci n'est pas exhaustif, sont axées sur l'artisanat ou les services. Il n'apparaît donc pas nécessaire de légiférer ou de réglementer des initiatives qui relèvent de l'action économique des collectivités territoriales concernées.

Données clés

Auteur : [M. Damien Alary](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24504

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 septembre 2003, page 6890

Réponse publiée le : 13 octobre 2003, page 7872